Image not found or type unknown

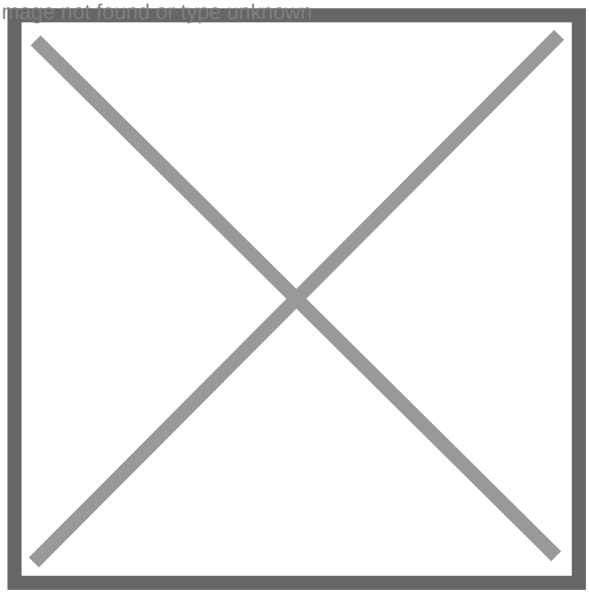

Problèmes relationnels entre familles

Par **dotex**, le **12/03/2014** à **12:33**

Bonjour,

Notre fille est décédée en juillet 21012. Devant l'attitude de rétention d'informations et d'un laxisme récurent de la part de notre gendre et de ses parents, quelles seraient les démarches ou formalités administratives ou autres à entreprendre pour remédier à cette carence, dans la défense d'intérêts moraux et pécuniaires de nos petits enfants mineurs ?

Bien cordialement

Par **moisse**, le **13/03/2014** à **08:39**

Bonjour,
Direction le juge aux affaires familiales.
Mais vous aurez besoin d'autre chose que des qualifications peu objectives comme rétention d'information (????), laxisme ou carence.

Par **dotex**, le **14/03/2014** à **17:46**

Bonsoir,

Nous supposons que le juge aux affaires familiales a sûrement les éléments du dossier, après un courrier envoyé au Conseil Général. Mais, personne ne nous tient au courant.

Quels moyens pour nous, d'être informés sur la situation des enfants?

Bien cordialement

Par **moisse**, le **15/03/2014** à **08:33**

Bonjour,
Le conseil général n'est pas le greffe du tribunal aux affaires familiales.
Si votre signalement au conseil général a consisté à évoquer laxisme, rétention d'information ou encore carence, je conçois qu'aucun signalement de maltraitance ait pu être effectué.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés